

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D081/2020

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Objet : Enfance Jeunesse - Approbation de trois conventions de prestation de service avec la commune de Serquigny

PJ : 3 conventions

Il est rappelé que trois conventions de prestation de service avec la commune de Serquigny avaient été signées en 2017, par délibération D084/2017, dans le cadre de l'organisation des services enfance jeunesse (Accueils de Loisirs, Relais Parents Assistantes Maternelles, Pôles Adolescents...) pour :

- ✓ La restauration
- ✓ L'entretien des locaux
- ✓ L'accueil des enfants à la médiathèque

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à leur renouvellement.

Aussi, il est soumis à l'approbation du conseil d'administration les trois conventions de prestation de service avec la commune de Serquigny pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur le Président à signer les trois conventions de prestation de service avec la commune de Serquigny pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

